

REGLEMENT GENERAL 2018-2019

“Si tout est permis plus rien ne captive, si tout est interdit, plus rien ne motive”

L'école Jeanne d'Arc adhère au projet éducatif de l'Enseignement Catholique National et Diocésain. Ainsi, il est prévu de dispenser, dans le cadre scolaire, un enseignement religieux et de proposer aux enfants et familles qui le souhaitent une préparation aux sacrements.

(1) INSCRIPTIONS

L'inscription ne devient définitive que lorsque le dossier est complet et ce règlement signé. Signature obligatoire des deux parents.

Pour les parents séparés, fournir une photocopie du jugement de divorce.

Par là même, vous acceptez notre projet éducatif et l'expression du caractère propre de notre établissement.

Nous vous rappelons que votre enfant doit obtenir, de son chef d'établissement actuel, son passage dans la classe supérieure.

(2) HORAIRES SCOLAIRES

Horaires des classes : Début des cours 8h30 à 12h00 - 14h00 à 16h45 Les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

*Les entrées et sorties se font **exclusivement** par les portails du 10 boulevard Lord DUVEEN.*

Les parents d'enfant de petite et moyenne sections accompagnent leur enfant devant leur classe et cela avant 8 h 25 fermeture du portail à 8 h 30.

Aux heures de sorties, il est demandé aux parents de **ne pas rester dans l'établissement.**

Aucun animal (même aux bras) n'est accepté dans l'enceinte de l'école.

Garderie : *Les entrées et sorties des garderies se font par la porte de la rue Jean Mermoz.*

Horaires garderie du matin : 07h35 à 08h10

Horaires garderie du soir : 16h45 à 17h50, fermeture des locaux à 18h précises.

→ Les enfants de **maternelles, CP et CE1 peuvent être récupérés à 17 h 30 et 17 h 50 seulement** (ne pas insister entre ces horaires, merci).

→ Les enfants du **CE2 au CM2** sont en étude surveillée jusqu'à **17 h 50.**

L'inscription à la garderie est annuelle au forfait, règlement sur facture ou occasionnelle, règlement au ticket (les tickets sont en vente par 5 ou par 10, payable exclusivement par chèque, à partir du mois d'octobre, les jeudis de 8h30 à 8h45 ; entrée rue Jean Mermoz).

(3) SECURITE DES ELEVES

Les élèves des classes élémentaires avec leur carte "Autorisation de sortie" peuvent quitter seuls l'établissement. Les parents qui chargent d'autres personnes - régulièrement ou occasionnellement - de prendre leur enfant doivent **le signaler par écrit sur le carnet de liaison ou par courrier simple; jamais par téléphone.**

Aucun véhicule, avec ou sans moteur, n'est autorisé à rentrer dans l'école sans l'accord du Chef d'Etablissement.

(4) ABSENCES OU RETARDS

L'école ne peut accepter un élève en retard, à plus forte raison si l'établissement n'a pas été prévenu au préalable. Merci de ne pas insister.

Les absences sont à signaler par téléphone le matin même avant 10h et à justifier dès le retour de l'enfant par un mot sur le carnet.

Un certificat médical est obligatoire pour une absence de plus de deux jours.

Aucune absence possible en cours de matinée ou d'après-midi : l'élève absent le matin ne reviendra qu'à 14h, pour une absence prévue l'après-midi l'élève partira à 12h00.

Aucune absence avant les vacances scolaires ou avant le début d'un week-end ne peut être tolérée.

Une déclaration spécifique sera effectuée auprès des services compétents de l'Inspection Académique, si un enfant est régulièrement absent.

(5) ACCIDENT-ASSURANCE SCOLAIRE

En cas d'accident, l'école prévient les parents avant un transfert possible à l'Hôpital sous la responsabilité des Marins Pompiers de Marseille. L'enfant blessé sera accompagné d'une copie de sa fiche personnelle : "Autorisation d'urgence". Une déclaration d'accident sera envoyée à l'assurance concernée.

L'assurance scolaire est une obligation ; vous pouvez souscrire à l'assurance de l'école (circulaire remise en septembre) ou nous faire parvenir l'attestation responsabilité civile et individuelle accident de votre propre assurance.

(6) HYGIENE ET SANTE SCOLAIRE

Un enfant malade doit rester à la maison. **Les médicaments sont interdits à l'école.**

Des protocoles spécifiques, Projets d'Accompagnement Individualisé (P.A.I.) sont à mettre en place dès le début de l'année scolaire pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou autre (asthme...); merci de contacter le secrétariat dès la rentrée scolaire.

Les services de la santé publique interviennent pendant la scolarité des enfants de la maternelle à la fin des classes élémentaires.

Les parents devront veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable ; un enfant qui n'a pas suffisamment dormi ne peut que poursuivre sa nuit à l'école le lendemain. **Un enfant a besoin de 10 à 12 heures de sommeil en moyenne.**

Les bonbons, friandises et chewing-gum sont interdits.

(7) DEMI-PENSION-CLUBS

La demi-pension est un service rendu aux familles qui ne peuvent reprendre leurs enfants entre 12 h et 14 h.

Deux formules sont proposées :

- **L'inscription régulière, à l'année** (circulaire transmise mi septembre), règlement sur facture.

Les repas seront remboursés à partir de 4 repas consécutifs d'absence ; justifiés par un certificat médical.

- **L'inscription occasionnelle : il est indispensable de donner un ticket**, en vente à partir du mois d'octobre, les jeudis de 8h30 à 8h45, entrée rue Jean Mermoz (par 5 ou par 10, règlement par chèque).

Pendant le temps de la cantine, nous incluons divers clubs afin de donner une éducation complémentaire de choix. Ces clubs sont présentés aux élèves au mois de septembre pour débiter, après inscription, au mois d'octobre.

.../...

Le choix des jours de cantine et des clubs doivent être impérativement respectés, aucun changement en cours de trimestre n'est autorisé, en revanche, les demandes de modification doivent être signalées par écrit en fin de trimestre.

Des protocoles spécifiques, Projets d'Accompagnement Individualisé (P.A.I.) sont à mettre en place dès le début de l'année scolaire pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou autre (asthme...) ; merci de contacter le secrétariat.

La demi-pension étant un service non obligatoire rendu par l'établissement, nous nous réservons le fait de ne plus accueillir un élève si nécessaire.

(8) RELATION PARENTS-ENSEIGNANTS

Il est prévu une réunion en début d'année scolaire. Les enseignants se doivent ensuite d'entretenir avec les parents les contacts qui incombent à leur profession. Les parents veilleront à respecter la vie familiale des enseignants en les rencontrant exclusivement sur rendez-vous.

Lors de la réunion de rentrée, l'enseignant indiquera s'il a l'intention d'organiser un projet suivi sur l'année ou une classe transplantée. En accord avec les familles, ces projets seront facturés lors du deuxième et troisième trimestre.

Il est demandé **de ne pas retenir au portail un enseignant qui est responsable de la sécurité de tous les élèves.**

Pour se rendre au secrétariat, veuillez sonner à l'entrée de la rue Jean Mermoz.

En juin, une réunion d'information est prévue pour les futures Petites Sections.

(9) SUIVI DES ELEVES

Des livrets et bilans périodiques en ligne, suivront les élèves tout au long de leur scolarité dans l'établissement. Il sera accompagné d'une co-évaluation (élève/enseignant) du «métier de l'élève». Les maintiens ou passages anticipés dans les différents cycles sont validés par le Conseil des Maîtres.

En classe de CM 2, les parents seront informés dès la rentrée des conditions d'inscription dans les différents collèges du secteur.

Les livrets et bilans périodiques étant en ligne, aucune copie ne sera transmise et conservée.

(10) MATERIEL SCOLAIRE

L'élève est tenu d'avoir son matériel en bon état durant toute l'année scolaire.

Les livres scolaires loués ou les livres prêtés par la BCD qui seraient dégradés seront remplacés par les familles ou facturés.

Les cahiers, classeurs ou carnets présentés aux familles **doivent être signés pour le lendemain.**

(11) PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ

Le bureau de l'Association Gestionnaire de l'Etablissement a décidé :

Les enfants dont les parents n'ont pas réglé la scolarité au dernier jour de l'année scolaire, ne seront pas réinscrits.

Pour un départ anticipé, avant la fin d'année scolaire, un certificat de radiation sera donné après règlement du solde dû à l'école.

(12) VIE SCOLAIRE

Nous demandons de bannir les instruments inutiles et coûteux, les gadgets ...

Les élèves n'auront sur eux ni objets dangereux, ni objets précieux, ni argent ... aucun objet qui favorise le bruit ou l'inattention ou le troc.

En primaire une tenue vestimentaire simple et correcte est exigée (pas de vêtements, jean déchirés). Ne pas oublier la tenue de sport complète (dans un sac).

En classes maternelles un tablier est obligatoire.

Des chaussures ou sandales fermées sont demandées de la maternelle au CM2.

Un conseil de discipline sera créé et mis en place si un événement majeur le nécessite (violence grave, harcèlement moral, indiscipline ...)

Réseaux sociaux : nous rappelons aux familles qu'il faut avoir 13 ans pour s'inscrire sur un réseau social ...

Les téléphones portables sont interdits à l'école.

De la maternelle au CM2, penser à marquer les affaires des enfants

(13) ATTENTION :

L'aspect contractuel qu'induit une inscription à l'école Jeanne d'Arc, autorise l'école à prendre toutes les mesures nécessaires en cas du non-respect par la famille de ce règlement.

Ainsi, les familles qui ne suivraient pas le règlement général de l'école ne pourront prétendre à une réinscription de leur enfant l'année suivante ; elles recevront un à plusieurs courriers en ce sens.

L'inscription ne devient définitive qu'à réception d'un certificat de radiation de l'école précédente, avec la mention «en règle avec l'économat » pour les établissements catholiques, ainsi que de ce règlement général signé par les familles.

Lu et approuvé le

Monsieur :

Madame :

Signatures :



Monsieur Claude LABIT
Chef d'établissement